Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u> : 7 juin 2022 <u>Date d'envoi</u> : 7 juin 2022 <u>Date d'affichage</u> : 7 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-2022 Du LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

<u>OBJET</u>: Modification de la délibération n° 29-2021 du 05/07/2021 – Acquisition parcelle cadastrée section C n° 1872 – Route des Juillets (consorts CROZE)

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 1872 en vue de l'élargissement de la route des Juillets, d'une superficie totale de 120 m², appartenant à Mme CROZE Berthe, Mme DEBEZI Marie-Claude, Mme RODRIGUEZ-CANO Bernadette et Mme SOUBEYRAND Nicole.

La délibération n° 29-2021 du 5 juillet 2021 doit être modifiée dans le sens où la cession se fera au prix de 20 € le m² x 120 m², soit 2 400 € au lieu de se faire à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ Approuve la modification de la délibération n° 29-2021 du 5 juillet 2021 dans le sens où la cession se fera au prix de 20 € le m² x 120 m², soit 2 400 € au lieu de se faire à titre gratuit,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- > Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

STEENE OF Phillipple ROUX